



Entretien chaudière avant départ logement

Par **doudoune10**, le **23/09/2010 à 17:08**

Bonjour, j'occupe actuellement un logement avec chaudière individuelle gaz depuis 2006. Le premier entretien de cette chaudière a été pris en charge par l'agence de location car le précédent locataire n'en n'avait jamais effectué. Les autres entretiens ont été effectués par une société et payés par moi même. Les dates de ces entretiens sont du 20/11/07 au 19/11/08 puis du 20/11/08 au 19/11/09 et le dernier du 20/11/09 au 19/11/10. A ce jour je quitte le logement le 15/11/10 et l'agence de location me demande de faire l'entretien de la chaudière avant mon départ en me disant que j'ai utilisé la chaudière pendant un an à 4 jours près. Suis-je dans l'obligation d'effectuer ce nouvel entretien à ma charge car si on regarde bien cela en fait deux dans l'année civile. Est-ce légale ou abusif ? J'ai toujours effectué les entretiens en temps et en heures et le prochain aurait du avoir lieu le 19/11/10 donc après mon départ. Que dois-je faire ? Existe-t-il une loi sur cette obligation ? Merci de votre réponse qui est à ce jour urgente car l'agence me met la pression et je ne veux pas me mettre en tort. Respectueusement

Par **fabienne034**, le **23/09/2010 à 17:19**

bonjour, c'est un par an donc l'agence vous arnaque pour tout savoir sur le bail de logement : <http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **jeetendra**, le **23/09/2010 à 17:21**

[fluo]ADIL DE L'AUBE[/fluo]
17, rue Jean-Louis Delaporte
10000 TROYES
Tel : 03 25 73

42 05
Bonjour, ce sera au futur locataire de faire l'entretien annuel de la chaudière, tenez bon, contactez l'Association ADIL à Troyes pour plus de précisions à ce sujet, cordialement.